

Procès-Verbal de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Mars 2025 à 18h00

Séance du : 11 Mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26

Date de convocation : 03/03/2025

présents : 19

votants : 21

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjoint,  
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,  
Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,  
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien,  
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE  
Judith, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (19)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle  
Monsieur HENRION Bernard  
Monsieur AMICO Calogero  
Madame MORO Hélène  
Monsieur PROENCA José  
Madame THIEBAUX Christelle  
Monsieur ACHOURI Jean-Marc (7)

Procurations :

Monsieur HENRION Bernard pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle  
Monsieur AMICO Calogero pouvoir à Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Monsieur LAMOUREC Frédéric a été désigné Auxiliaire.

---

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Janvier 2025**

Monsieur Olivier SCHMITT demande s'il est possible de changer l'heure du Conseil Municipal, de le faire à 20h, car plusieurs personnes ne peuvent se libérer à 18h pour être présent.  
Monsieur le Maire précise que cela est prévu à partir du prochain Conseil Municipal, il avait choisi 18h pendant la période hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

21 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 Abstention (s)

**2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le rapport annexé à la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025 a été transmis aux élus.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière (Article D.2312-3 CGCT).

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Budget Primitif doit être voté avant le **15 avril 2025**.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'appuie sur les orientations définies lors des différentes commissions et s'articulera autour des points suivants :

- Le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel
- Programmation des investissements de la collectivité

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 24 février 2025,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

L'opposition remarque en page 12 qu'il n'est plus envisagé en 2025 de créer un poste supplémentaire de policier municipal alors qu'au départ vous avez parlé d'un recrutement pour l'année 2025 ?

Monsieur le Maire répond que l'on avait prévu un recrutement en 2025 puis par mesure budgétaire, nous avons dit qu'avec un seul policier municipal pour le moment cela était assez, on reste avec un seul poste pour 2025.

(Chapitre 012) L'opposition dit que nous avons suggéré de revoir les primes RIFSEEP pour les fonctionnaires titulaires\_CNARCL\_et de revoir les journées de carence pour la dégressivité de la prime ? Voir pour modifier la grille des absences, comme on a fait pour les contrats aidés et cela ne figure pas dans vos projets. Est-ce que cela verra le jour en 2025 ?

Monsieur le Maire répond que non, on n'a pas prévu de revoir le RIFSSEP pour cette année.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE fait remarquer l'absence de l'Adjoint aux finances, il n'est pas là pour le conseil qui le concerne directement, c'est le DOB, il n'est pas là.

Monsieur le Maire précise qu'il avait prévu de partir à cette date, il aurait été présent lors du conseil du 5 Mars mais malheureusement on a dû reculer la date du Conseil, il avait prévenu de ses dates de congés bien auparavant.

L'opposition fait savoir que l'on rémunère deux personnes pour le même poste, et donc en revoyant le RIFSEEP, le Maire peut intervenir, il a dit qu'il assumé son erreur, mais pour le moment ce sont les Réhonnais qui assument le poids et les charges.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de poids, ni de charges parce que la personne dont vous parlez, l'assurance nous rembourse 90% du salaire brut.

L'opposition dit qu'il reste quand même les charges à la charge des Réhonnais. Mais vous en êtes sur de cela ? Puisque dans le contrat de ce qui arrive un peu plus tard c'est marqué « maintient en cas d'arrêt maladie ». D'après ce que j'ai compris, on ne parle pas de maladie là ?

Monsieur le Maire précise qu'il en invalidité temporaire.

L'opposition rappelle que le RIFSEEP cela concerne tous les fonctionnaires et on avait dit comme quoi les arrêts maladies, c'est le fléau, il faudra peut-être revoir la dégressivité des primes en fonction des jours d'absences, cela serait bien parce que les arrêts inférieurs à 50 jours pénalisent les finances de notre commune.

Monsieur Olivier SCHMITT revient sur la Police Municipale, on resterait avec un policier sur toute la commune, quand le policier sera en congés ou en maladie, cela veut dire que l'on n'aura pas de policier municipal, il trouve cela aberrant, et vous n'avez pas peur qu'il se barre, car il est seul ? Ça a été le cas pour le premier, un de ces motifs de départ, il commençait à se faire chier.

Monsieur Dominique EXPOSTA lui dit qu'il a tort, que le policier est parti car il avait un meilleur salaire en Moselle.

Monsieur le Maire dit que le policier fait du bon travail et qu'il n'a pas l'intention de partir.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que la majorité a prévu un poste de police municipale avec deux agents, prévu dans le budget, aujourd'hui on s'aperçoit qu'il n'y a pas de budget pour un deuxième agent, le budget n'est pas tenu. Aujourd'hui quand on voit le budget que la majorité veut mettre en place, énormément de sommes pour des travaux et compagnie, cela l'inquiète.

Monsieur Antoine PRONESTI répond que si la majorité a décidé de ne prendre qu'un agent de police c'est une question de budget, on ne peut pas se le permettre avec les rigueurs budgétaires et la baisse des dotations.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE fait remarquer que les dépenses de fonctionnement cela représente 90% du budget, c'est énorme, on a que 10 % pour faire de l'investissement et les recettes sont stables depuis plusieurs années, depuis que Monsieur WEBER a pris le poste de Maire les dépenses ont augmenté de 30 %. Dans le grand livre le poste « eau » a augmenté de façon considérable alors que l'eau n'a pas augmenté depuis de nombreuses années chez nous. Sur 2024, une facture de 2500€ pour un semestre pour l'école primaire d'HEUMONT, en 2015 et 2016 quand Madame AZEVEDO-JEUNESSE était Adjointe aux finances les consommations représentaient la moitié, pour l'année ce que l'on paye pour 6 mois on le payait pour l'année. Pouvez-vous nous dire à quoi est due cette grosse consommation ? On a doublé la consommation d'eau et doublé le prix par rapport à 2015/2016. Elle dit que cela est dû à une fuite d'eau des WC, qui a fait s'écrouler un plafond à l'étage de l'école, vous n'avez même pas pris la précaution d'aller fermer les compteurs une fois que les locataires étaient partis, voilà où on est avec des débordements, vous ne surveillez rien, l'adjoint aux finances aurait pu un moment se poser des questions, comment cela se fait que l'on paye plus du double, l'adjoint aux travaux ne se pose pas de questions non plus, il y a les WC qui fuient, c'est pas grave on laisse la fuite, c'est les Réhonnais qui payent et il y a pas un problème sur la fuite de la chaufferie, vous n'allez pas tous les jours remettre un peu d'eau pour que la chaufferie tourne bien. Depuis plusieurs années, vous gaspillez et dépensez sans regarder. A l'époque on était à 19 000€, on est à 26 000€, là déjà c'est un poste à faire des économies. Elle demande pourquoi à l'école de REHON avoir installé une prise électrique au grenier ?

Monsieur Dominique EXPOSTA et Monsieur le Maire répondent que nous avons fait des travaux de nettoyage à cause des pigeons (excréments), on a mis une prise pour nettoyer.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que cela a coûté 11376€ de nettoyage de grenier, le service technique ne pouvait pas le faire le nettoyage ?

Monsieur Dominique EXPOSTA et Monsieur le Maire répondent que le service technique ne pouvait pas le faire car il y a une question d'hygiène et de sécurité, ce sont des entreprises spécialisées avec des équipements spéciaux qui interviennent, il faut savoir de quoi on parle, on ne peut pas faire n'importe quoi car il y a des règles strictes.

Monsieur Olivier SCHMITT demande pourquoi nous n'avons pas demandé plusieurs devis pour avoir une idée du prix, vous n'avez demandé qu'un seul devis, on s'en fout de savoir si cela coûte 5 000, 10 000 ou 20 000€, peut être une boîte l'aurait fait pour 6 000€.

Monsieur le Maire répond qu'il faut déjà trouver des entreprises.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande c'est quoi le système de badgeage à l'école maternelle d'HEUMONT ?

Monsieur le Maire répond que c'est une carte pour enlever l'alarme et ouvrir les portes et ensuite un badgeage pour le personnel quand ils viennent pour pointer.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande le prix de la maintenance ?

Monsieur le Maire ne sait pas et Monsieur Frédéric LAMOUREC dit que cela est communicable.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pour la taxe dépendance pour la salle de la Jeunesse, c'est nouveau ? Première fois qu'elle la voit ? Régule sur plusieurs années ?

Monsieur le Maire répond que c'est pour le lavoir qui se trouve derrière la salle de la Jeunesse, c'est une dépendance. C'est la première fois.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE trouve dommage que l'on paye 2 400€ pour un avocat pour avoir voulu évincer une salariée et après finalement qu'on la réintègre, pour elle c'est une mauvaise gestion du personnel, c'est encore les Réhonnais qui en subissent les frais.

Monsieur le Maire lui demande si elle approuve ce que cette employée a fait ? Cette employée n'a pas été exclue de son poste, elle a eu une sanction.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise qu'elle aurait pu avoir une sanction sans dépenser 2 400€ de frais d'avocat ! Finalement vous n'avez pas eu gain de cause !

Monsieur le Maire lui répond que l'on a pris un avocat car elle en avait pris un aussi, suite à sa sanction elle a demandé une disponibilité, qu'on lui a accordé, ensuite elle a demandé à revenir, on ne peut pas lui refuser, on n'est obligé de la reprendre. J'avais demandé l'exclusion et finalement elle a eu une plus petite sanction. C'est le Conseil de discipline qui décide, pas le Maire.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE a vu sur le grand livre 5 100€ de frais d'architecture pour l'école en 2024 ? Elle demande des explications sur ce que c'est ? Lors d'une commission il a été dit à Monsieur Éric MARTIN que c'était pour un relevé topographique pour l'école maternelle. A quoi cela correspond ? Dans le grand livre c'est écrit pour l'école primaire, alors que dans le DOB vous parlez que l'école primaire ce n'est pas dans les projets de 2025 ni 2026, pourquoi avoir fait des frais d'architecture ? En 2024 on dépense 5 100€ de frais d'architecture alors que le projet sortira de terre peut être en 2026 voir 2027.

Monsieur le Maire explique que c'était pour le relevé topographique de l'école, c'était dans le cadre du concours, c'était obligatoire de faire ce relevé avant de faire le regroupement des écoles, de faire les travaux.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE a vu sur le grand livre des frais de maintenance GFU, elle demande ce que c'est ? Quels bâtiments sont concernés ?

Monsieur le Maire et le DGS expliquent que c'est la mise en place de la fibre, des choses ont été faites, d'autres restent à réaliser, sur tous les bâtiments publics. Groupe Fermé d'Utilisateurs, ce sera pour la vidéo protection, pour ne pas mettre cela sur le réseau public, sinon tout le monde pourrait y accéder. Donc le GFU c'est tous les bâtiments publics (Mairie, Salle de la Jeunesse, les écoles, le COSEC, le périscolaire, la police, etc ). Ils sont en GFU car c'est une obligation.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que l'on paye de la maintenance depuis décembre 2022, 220€ par mois X 8 bâtiments cela fait 23 760 € par an que l'on paye pour quelque chose qui est inexistant apparemment, pour de la vidéo protection qui n'existe pas.

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, explique qu'il y a le projet de réduire ces factures qui sont un petit peu trop important par rapport à l'usage que l'on en fait, certains équipements de la commune sont reliés à la fibre aujourd'hui, nous subissons ces contrats, ils nous ont été imposés, pas facile de négocier avec ces opérateurs, en l'occurrence avec LOSANGE. Nous ne sommes pas en mesure de négocier certains tarifs avec ces opérateurs. Ces charges de fonctionnement qui sont identifiées et que l'on va devoir être en obligation de baisser. Les explications c'est qu'il y a un délégué qui s'appelle LOSANGE qui a été désigné par la région GRAND EST et qui fait un peu ce qu'il veut. L'objectif, dans les trimestres à venir dans le cas de la vidéo protection tout cela soit simplifié, que ces contrats de GFU soient diminués.

Monsieur le Maire remet les choses dans leur contexte car l'opposition dit que l'on gère mal les finances communales, il rappelle qu'il n'y a pas longtemps, on a fait un partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur le responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de LONGWY qui a dit que si toutes les communes étaient gérées comme à REHON il n'y aurait pas de soucis. Tout est contrôlé par le service de gestion comptable.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que dans la commission finance il s'est dit que l'on dépenserait 65 217€ pour refaire un appartement, vous avez dit pour plusieurs logements, sauf que quand on prend votre état des dépenses engagées non mandatées si on prend les dépenses pour le logement la somme est affecté à un seul appartement, 65 217€ dont 16 000€ pour faire de la peinture, les services techniques ne pouvaient détapisser, remettre un coup de peinture ? 65 000€ pour un logement alors que vous aviez évoqué pour 2 appartements en commission.

Monsieur Dominique EXPOSTA et Monsieur le Maire répondent que le logement était dans un état, il fallait poncer, rendre, enduire le plafond, mettre de la fibre, tout le monde ne sait pas faire cela.

Toutes les fenêtres ont été changées, baies vitrées, sanitaire complètement changé, électricité complètement revue à neuf car pas aux normes.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que le montant des travaux est correct mais il a été dit en commission que 65 000€ c'est pour deux appartements et on s'aperçoit que c'est que pour un et cela le dérange.

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, explique que dans le grand livre les 65 000€ qui concerne les travaux sur les logements communaux, il y a une facture d'un montant de 5 000 ou 10 000€ de mémoire qui concerne d'autres logements du parc locatif, c'est pour cela certainement qu'il avait été évoqué 2 logements. 90% du montant concerne un seul logement.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que Monsieur Dominique EXPOSTA a dit en commission qu'il y avait eu un problème sur la balayeuse parce qu'un agent a fait une erreur mais est ce que cet agent avait suivi une formation pour pouvoir se servir de cette balayeuse ?

Monsieur Dominique EXPOSTA précise qu'il y a deux agents qui ont suivi la formation.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE remarque sur le ROB que l'on peut lire qu'il y a une provision de 20 000 € qui est prévue pour d'éventuels frais de remise en état suite à un accident fin 2023, et dans le grand livre on voit que la balayeuse est payée jusqu'en octobre, 3450€ / mois, 34 500€ pour une balayeuse qui était HS depuis fin 2023, il n'y avait pas moyen de dénoncer le contrat ?

Monsieur Dominique EXPOSTA précise que la balayeuse a été remplacée et nous avons arrêté le contrat en octobre 2024. Pour le moment, nous n'avons aucun retour de la réparation.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE remarque dans le ROB de 84 000€ d'indemnités journalières pour le remboursement des arrêts maladies, dans le document d'après, il est noté pour la maladie, donc pour les accidents et accidents de service cela ne fonctionne pas ça ?

Monsieur Le Maire dit que c'est la même chose.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que non, le risque maladie, le risque accident et le risque accident de service sont 3 choses complètement différentes. Elle veut savoir si on a un contrat qui est juste pour la maladie car c'est un peu flou là, une assurance pour rembourser les accidents ?

Monsieur Éric MARTIN dit que le terrain de foot qui a été saccagé doit bénéficier à un club, c'est le CSP, en commission il a été évoqué différentes options pour le remettre en état, un budget de 20 000€, un budget de 40 000€, un budget de 100 000€ et vous auriez choisi le budget de 100 000€ qui inclut du drainage, de l'arrosage ...etc. Est-ce que vous vous êtes rapproché de la direction du CSP pour savoir si cela correspond à leurs attentes, la majorité a dit oui, ils ont validé et sont content au CSP d'avoir ses 100 000€ de travaux. On m'a remonté l'information que le CSP n'avait pas forcément adhérer à cette solution. L'information vise à dire que l'arrosage de ce terrain n'est pas une priorité que la priorité c'est la levée de l'interdiction d'accès au terrain et rétablir les lumières et le CSP s'engagerait à remettre lui-même le terrain en état. La direction du CSP ne réclame pas ces 100 000€ de travaux, c'est important de le souligner

Monsieur Abdelhafid LOUGHLIMI, Adjoint aux sports, explique que les adjoints ont eu une réunion avec le CSP au mois de janvier, nous leur avons donné différentes options, il y a sur ce terrain des problèmes de drainage et d'arrosage, nous sommes en train de voir avec les entreprises pour une reprise de terrain pour un budget de 100 000€, nous avons mis des protections contre les gens du voyage pour éviter l'accès au terrain, pour l'éclairage une entreprise interviendra jeudi, le document pour faire sauter l'arrêté est prêt. Si tout est bon, ce week-end ils jouent sur le terrain. Si le budget est voté et si on part pour des travaux à 100 000€, ce sera fait. Nous reverrons le CSP dans les semaines à venir.

Monsieur Éric MARTIN explique que la finalité de son intervention, c'est de vous faire remonter une information qui t'en à dire que le CSP attendent en priorité l'accès au terrain, la possibilité de le remettre partiellement ou totalement en état eux-mêmes et la remise en état des lumières et au niveau de l'arrosage, il faut quand même avant d'engager ces travaux revoir avec le CSP, si un budget doit être alloué, le CSP le verrait sur un autre terrain ou un autre usage, voyez avec eux, reparlez en.

Monsieur Éric MARTIN lui veut rebondir sur cette commission au cours de laquelle j'ai posé cette question : « Est-ce que cela a été vu et fait main dans la main avec le CSP ? » vous avez répondu « oui » et derrière on me dit « non » pas forcément le CSP n'a pas exigé tous ces travaux.

Monsieur Olivier SCHMITT dit qu'il avait signalé oralement mais aussi par écrit sur plusieurs mails que quand il y avait des réunions organisées avec le CSP que les personnes de l'opposition soient aussi convoquée à ces réunions.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que l'opposition voudrait être aussi invité aux assemblées générales des associations.

Monsieur Olivier SCHMITT dit qu'il avait bien exigé que l'opposition soit aussi convoquée aux réunions avec le CSP. Il y a eu une réunion le 12 janvier et personne de l'opposition n'a été invité à cette réunion.

Madame Edith COLIN demande la parole, elle dit qu'il y a un certain nombre de points qui la choque, bien sûr que Monsieur Olivier SCHMITT est élu, mais élu de l'opposition, c'est pour garantir la pluralité des opinions au sein du conseil municipal et c'est pour que vous, l'opposition, ayez un droit de regard sur ce qu'il s'y passe. Ce qui la choque, c'est certain vocabulaire qui est employé, entre les mots orduriers, on peut parler sur un registre correct, et ce qui la choque particulièrement c'est que Monsieur Olivier SCHMITT exige, mais il est un élu parmi d'autre, il n'est pas le Maire de cette commune, il n'est pas majoritaire, il n'a rien à exiger.

Monsieur Olivier SCHMITT dit qu'il est élu et qu'il a le droit d'exiger de participer à une réunion en tant qu'élu.

Madame Edith COLIN dit que l'on débat, qu'il y a une autorité dans ce conseil qui est le Maire, Monsieur SCHMITT a le droit de demander, de donner votre opinion mais il n'a pas à exiger.

Monsieur Olivier SCHMITT lui répond que quand il demande et qu'il ne fait pas partie, qu'il ne fait pas ce que l'on demande, alors il exige. Ça fait partie de son rôle d'élu.

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.**

**Monsieur Le Maire laisse la parole à Mr Pascal MENGIN, Vice-Président du CSP REHON, présent dans le public.**

**Reprise de la séance à 19h34.**

Monsieur Éric MARTIN demande qu'il soit rappelé ce qu'il vient d'être échangé très succinctement, à savoir que suivant discussion en cours d'assemblée municipale le dirigeant du CSP Monsieur MENGIN nous confirme la nécessité de réaliser un surfacage et un drainage du terrain sur lequel était budgétisé 100 000 € de travaux à l'exclusion d'un arrosage de ce dit terrain et que si un budget excédentaire devait être alloué pour le terrain bas cela pourrait porter sur le drainage.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si l'on a déjà choisi les types de caméras dans les installations de la vidéo protection, elle demande vers quoi on se dirige ?

Monsieur le Maire et Mr Frédéric LAMOUREC, DGS lui répond que le cahier des charges est en cours de rédaction, la consultation travaux aura lieu après le vote du budget au deuxième ou troisième trimestre. Ces choix de matériaux ne sont pas encore définis.

Dans les autres travaux et acquisitions, madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, dit que l'on parle d'optimisation, d'affectation de PC, des remplacements de PC anciens avec SIE 57 et non SIE 54 comme vous avez mis, cela concerne combien de PC ? Avez-vous mis en concurrence ?

Mr Frédéric LAMOUREC répond que cela concerne 5 PC, oui on a deux devis.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit qu'en 2021 la mairie vous avez acquis des ordinateurs portables et des tablettes pour les élus, de son temps quand on était adjoint les élus se payaient eux-mêmes leur portable maintenant la mairie fait le choix de les acheter, en 2022, il y a eu 4 PC d'acheter et en 2023 huit PC, cela fait combien de PC en tout ?

Monsieur Frédéric LAMOUREC répond qu'il y en a une quinzaine

Monsieur Dominique EXPOSTA explique qu'il a la seule tablette, étant aux travaux, mais il propose de la rembourser si cela pose problème.

Monsieur le Maire explique que les autres tablettes ont été achetées pour les écoles.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE remarque que l'emprunt qui se termine à un taux de 4,5%, à un moment donné les taux étaient vraiment bas, pourquoi ne pas avoir renégocié les taux ? Monsieur le Maire était très bien placé pour le renégocier. Là au 31 mars 2025 on est à 49 000€ de capital.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que l'on parle de recette de l'école maternelle bourg centre, elle veut des explications. L'école maternelle n'est pas au bourg centre ? Pourquoi vous mettez bourg centre ?

Monsieur Frédéric LAMOUREC répond qu'il y a un dispositif financier du département de Meurthe et Moselle qui s'appelle « appui territorial bourg centre » auquel la commune va prétendre au second semestre de cette année pour une enveloppe financière qui est de plusieurs centaines de milliers d'euros et qui ira au-delà de 2026, cela implique au préalable des études, une étude d'urbanisme stratégique qui a été commandé à l'AGAPE. L'école maternelle fait l'objet d'un financement auprès des services de l'état, la DETR, la DESIL et du département. Bonus écologique. Ce sont deux

dispositifs différents, l'action s'appelle « Bourg centre », c'est la dénomination administrative de l'action.

Monsieur le Maire explique qu'avant nous n'étions pas éligible, maintenant nous sommes éligibles. Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi des fonds « bourg centre » pour la salle des fêtes, mais d'où viennent ces recettes pour la salle des fêtes, nous n'avons rien engagé.

Monsieur Frédéric LAMOUREC répond que cela sera du poste 2026, c'est une étude de requalification du « bourg centre » qui requiert d'identifier les équipements qui méritent cette qualification avec un programme de travaux qui va avec

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si l'on a des projets pour la salle des fêtes que l'on ne leur a pas présentées ?

Monsieur Frédéric LAMOUREC répond que c'est un bâtiment énergivore.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pour la réfection du parking Beauséjour, qu'est ce qui est prévu ?

Monsieur Le Maire précise qu'il y aura un resurfaçage du parking qui appartient à la commune, il est très dégradé et il n'y a pas de traçage, les véhicules se garent n'importe comment. Il n'y pas non lus d'emplacement pour les handicapés.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise qu'il y a des petites économies à faire, en surveillant les petites factures, baisser le chauffage de quelques degrés, l'entretien de la fibre. Il y a un laisser aller que vous ne surveillez pas.

Monsieur le Maire précise que l'on en prend conscience car on a des bâtiments énergivores.

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal PREND ACTE, à l'unanimité de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025.

### **3. Renouvellement adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) 2025-2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande s'il y a un coût à adhérer à la mission RGPD ?  
Monsieur Frédéric LAMOUREC dit que « oui, il y aura un coût très faible ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

21 voix « pour »,  
0 voix « contre »  
0 abstention(s),

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigne auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

#### **4. Présentation - Rapport social unique (RSU) 2023**

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, Les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociale et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociale, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Depuis le Rapport Social Unique 2021 porte sur 14 thématiques.

Le Rapport Social Unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.

Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec



celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,) ;

- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires...) ;
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels...) ;
- animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L4,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

VU le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise qu'en page 4, c'est là qu'est marqué que les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire, cela veut dire que si quelqu'un qui a un accident du travail ou accident de service vous ne pouvez pas prétendre au remboursement des indemnités journalières. L'assurance ne rembourse pas ? Le document est mal fait.

Monsieur le Maire répond que l'assurance couvre, c'est le CDG qui a validé le document.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si les 3 accidents ont repris le travail ?

Monsieur Dominique EXPOSTA répond que oui.

**A 19h48, Monsieur Olivier SCHMITT s'excuse de devoir quitter le Conseil Municipal pour raisons personnelles.**

**Nous sommes à 20 votants pour les questions suivantes.**

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que le taux d'absentéisme est de 12,85%, cela représente 5 agents potentiellement en arrêt de travail sur toute l'année en temps plein, elle suggère à nouveau de baisser les primes en fonction des arrêts. Actuellement :

Jusqu'à 15 jours, ils ont un abattement de 5%

De 16 à 30 jours : 15%

De 31 à 45 jours 30 %

De 46 à 60 : 50 %

De 61 à 90 : 69%

Au-delà de 90 jours c'est 100%.

Si l'on reprend le pourcentage de retenu que l'on a proposé pour les agents qui sont non fonctionnaire :

De 0 à 3 jours : pas de retenue

De 4 à 30 jours : 25%

De 31 à 60 : 50%

De 61 à 90 : 60 %

Au-delà de 90 jours : 100%

Cela permettrait de remettre le pied à l'étrier, 37 jours d'absences en moyenne ils perdraient 50%, elle pense qu'il y aurait plus de retour, l'opposition avait demandé d'uniformiser. L'opposition réitère leur demande.

Madame Edith COLIN dit que la proposition de l'opposition a un gros écueil, elle va pénaliser les gens qui ont des maladies graves, des maladies de longues durées, elle verrait plutôt le système inverse, si nous devons appliquer des pénalités, les appliquer aux arrêts courts mais pas aux arrêts longs parce qu'effectivement une personne qui est arrêté pour une maladie bénigne ou une personne qui est arrêté pour une maladie grave ou longue, c'est complètement différent.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande à madame Edith COLIN si elle a lu la délibération du RIFSEEP de la ville de REHON ? Les arrêts de longue maladie ne sont pas concernés, ils n'ont pas de retenue. Pour les maladies ordinaires, je propose d'appliquer un pourcentage qui vise à remettre le pied à l'étrier à ceux qui ont des bons médecins.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE que c'est elle qui a mis en place le RIFSEEP.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE répond qu'elle l'a bien mis en place mais qu'elle évolue, c'est pour cela qu'elle propose de le remodifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

#### **5. Elimination et fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets – infractions au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer, tant dans un souci de propreté et d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilé sur le territoire de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212- 2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

VU le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement sanitaire départemental de Meurthe et Moselle 1<sup>ère</sup> partie du 05/08/1981 modifié par Arrêté préfectoral le 15/01/1987 ;

VU que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

#### Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

– La sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.

– Les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police 05/07/2024

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en oeuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » et « Affaires Scolaires et Périscolaires » du 24 février 2025.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE qui a dû s'absenter avant la fin de la commission du 24 février 2025, avait demandé de bien mettre clairement les dépôts de garage ou de type amiante. Monsieur Éric MARTIN avait attiré l'attention de l'ensemble des membres lors de la commission du 24 février 2025 sur carences dans la mesure initiale, nous n'avions pas cette notion de progressivité de la pénalité en fonction d'un volume qui soit précis en m<sup>3</sup> ou en tonnage, c'était quelque chose qui manquait gravement, on voit que vous l'avez intégré mais d'une manière pas assez détaillée. Monsieur Éric MARTIN avait lors de cette commission souligné que 1 m<sup>3</sup> de gravats ne doit pas correspondre à une sanction équivalente d'1 m<sup>3</sup> d'amiante, il pense que c'est du bon sens et tel que nous le présentons aujourd'hui malgré qu'il a attiré l'attention sur les matériaux dangereux et ultra polluant, ce n'est pas ce qui était attendu après la commission et après les indications qui ont été données. À l'identique, on voit des choses au pluriel, par exemple : pneumatique au pluriel cela veut dire que s'il y a 2 pneus on tombe sous une amende de la catégorie dépôt sauvage de 0 à 2 m<sup>3</sup> c'est 800 €, s'il y a un pneu, on tombe dans la catégorie inférieure comme un sac de poubelle c'est 735 €, il n'y a pas de cohérence dans la progressivité des amendes et dans la nature des déchets qu'il est question.

Monsieur le Maire explique que suite à l'intervention de monsieur Éric MARTIN, nous avons rectifié les montants : 50 € pour canettes, bouteilles, emballages ...

735 € pour sacs poubelles, journaux, cartons...

800 € pour déchets de dépôts sauvages de 0 à 2 m<sup>3</sup>

1 200 € € pour déchets de dépôts sauvages de 2 à 6 m<sup>3</sup>

2 400 € € pour déchets de dépôts sauvages au-delà de 6 m<sup>3</sup>

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, c'est-à-dire un entrepreneur, ces montants sont multipliés par 3.

Monsieur Éric MARTIN dit qu'il n'y a pas de cohérence dans la nature des déchets, il avait attiré l'attention là-dessus, il faut vraiment faire une grille, une progressivité qui soit claire, des warnings sur une liste exhaustive de matériaux polluants. Ce travail n'a pas été fait.

Monsieur Dominique EXPOSTA demande s'il ne faut pas plutôt sanctionner le geste, c'est l'incivilité qu'il faut sanctionner, à l'heure actuelle il faut sanctionner les gens.

Monsieur Adrien BOBECZKO dit que cela n'a pas les mêmes dégâts sur l'écologie.

Monsieur Dominique EXPOSTA dit que sur l'environnement, oui

Monsieur Éric MARTIN précise : Et le coût de prise en charge par les habitants de la commune qui vont devoir évacuer.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que l'on peut mettre en plus un forfait de nettoyage, car c'est les agents de la commune qui nettoient, un forfait de location de benne. Ce n'est pas spécifié dans votre délibération.

Monsieur Dominique EXPOSTA dit que c'est complexe de travailler ce texte.

Monsieur le Maire explique que le texte a été repris sur un texte au niveau national.

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, dit que l'on a apporté quelques améliorations à la rédaction mais nous ne sommes pas allés jusqu'au bout.

Madame Edith COLIN dit que ce qui est vraiment très polluant et très dangereux pour l'environnement n'est pas suffisamment pris en compte dans le document. La gravité du dépôt de certains déchets doit être traitée de manière plus spécifique.

Monsieur le Maire propose de le reporter à un prochain conseil et d'améliorer l'arrêté et le compléter.

Monsieur Éric MARTIN propose une suggestion, parfois il vaut mieux un mauvais texte que pas de texte du tout, il votera contre personnellement, mais il propose éventuellement que la majorité vote pour le texte qui est présenté mais se donne l'obligation morale de le représenter sous une forme améliorée pour le prochain conseil, à partir du moment où cela aura été voté cela va rentrer en application et il vaut mieux rentrer en application avec une grille de sanctions et d'amendes qui n'est pas cohérente plutôt que de ne pas avoir du tout d'amendes à proposer à des gens qui viendraient à contrevenir à des dépôts sauvages d'immondices et autres dans les 3 mois qui nous sépare du prochain conseil.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Éric MARTIN a raison, que l'on va acter cet arrêté et on fera une modification, annule et remplace lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

17 voix « pour »,  
3 voix « contre »,  
0 abstention(s),

- DECIDE d'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

- DECIDE de fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

- Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales... Et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : **50€ (cinquante euros)**.

- Pour un sac poubelle, un amas de débris, de papier, de journaux/magasins, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : **735€ (sept cent trente-cinq euros)**.

- Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... :

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m<sup>3</sup> : **800,00€** ;
- dépôt sauvage de 2 à 6 m<sup>3</sup> : **1 200,00€** ;
- dépôt sauvage au-delà de 6 m<sup>3</sup> : **2 400,00€**.

**Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3 ;**

- PRECISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

- PRECISE que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

#### **6. Demande d'intégration de Projets d'énergies renouvelables de la commune de Réhon dans le dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

CONSIDERANT qu'une des dispositions de cette loi est de demander aux communes, en lien étroit avec l'Agglomération du Grand Longwy (AGL), de planifier le déploiement des énergies renouvelables (EnR) sur leur territoire en identifiant des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïques, méthanisation, géothermie, ...),

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune de Réhon souhaite mettre en avant différents projets et demande aux services de l'Etat référent de veiller à l'intégration de ces derniers dans le dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,

CONSIDERANT qu'en respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, une consultation publique a été organisée du 30 décembre 2024 au 31 janvier 2025 et que les projets de zonage présentés à la population n'ont pas donné lieu à des commentaires, des remarques ou des propositions,

CONSIDERANT les éléments qui lui sont présentés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

20 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

DEMANDE le classement des zones nommées ci-dessous au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables :

Les parcelles suivantes : AL 218, AE 96, AM 111, AE 48, AE 57 et AE 573 (voir plans joints) comme des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables dans la filière photovoltaïques,

PRECISE que les projets sur les zones citées ci-dessus sont détaillés dans les fiches projets transmises et centralisées au sein de l'Agglomération du Grand Longwy (AGL),

DEMANDE à l'Agglomération du Grand Longwy (AGL) de référencer ces zones dans la cartographie qui sera adressée à l'Etat.

**7. Vente de Bois par l'Office Nationale Des Forêts (ONF) des produits accidentels gênants sous forme de cession (Bois de chauffage) – Unités de gestion n°15. (n°EA PAD-9826 et EM – 963) et vente autre produit accidentel sur toute la forêt communale – Vu la délibération N° 13-12/2023 du 20 décembre 2023**

Monsieur le Maire explique que, suivant le mode de vente défini il appartient à la Commune d'adopter une délibération se prononçant sur la destination (Vente) et le mode de vente (bois sur pied, bois façonné) de chacune des coupes de l'exercice 2025.

De plus, un sentier de randonnée pédestre va être mis en place par la CAL, l'itinéraire déjà prédéfini traverse le territoire communal de Réhon au niveau de la parcelle forestière N°15.

L'Office Nationale Des Forêts gèrera la vente des produits accidentels gênants sous forme de cession.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ONF à vendre des produits accidentels gênants sous forme de cession (bois de chauffage).

Dans ce cas, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de délibérer sur le prix de vente du bois :

Il est proposé de :

– Approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.

- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

- (le cas échéant) Informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.

- **Abandon des bois sur place (en forêt)**  
Unité de gestion n°15. (n°EA PAD-9826 et EM – 963)
- **Pour les autres produits (produits accidentels courant 2025)**  
Unités de gestion -> sur la forêt entière.

- Autoriser la vente par l'Office National des Forêts des produits accidentels gênants sous forme de cession (bois de chauffage) au prix de **12,00€ TTC/stère**

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 24 février 2025,

Monsieur le Maire précise que Monsieur Antoine PRONESTI a proposé de passer à 17 €.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit qu'il y aurait pu avoir un plan pour pouvoir situer la parcelle forestière.

Monsieur Éric MARTIN explique que lors de la commission, il a émis différents doutes, son premier doute c'est notre capacité unilatérale à changer le prix unitaire du stère de bois, pour lui, l'ONF n'est pas une société privée à but lucratif, elle fait son travail, elle calcule par rapport au travail qu'elle réalise quel est le prix qu'elle peut acheter le bois aux différentes communes qui adhère à ses services et derrière elle propose ce prix à la commune, charge à la commune d'accepter ou de refuser, mais en quelle mesure, on peut, nous, dire : on est à 12 €, on passe à 17 €. Alors dans ce cas-là il propose de passer à 47 €. On fait preuve d'un amateurisme profond, il ne croit pas qu'il nous appartient de passer de 12 à 17 €, l'ONF va lire notre projet, ils vont dire, non désolé ce n'est pas à la tête du client.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement l'ONF avait la base de vente de bois dans toutes les communes à 12 € le stère au départ. Ce n'est pas l'ONF qui rachète le bois, il le revend au prix de 12 € à celui qui l'achète. Depuis des années c'est à 12 €, on reste à 12€ ?

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande par rapport aux recettes en 2024 il y a eu 24 000 €, les autres années comment cela se fait-il que l'on avait aucune recette de l'ONF ?

Monsieur Patrick BEUDIN explique que c'est du bois qui a été vendu sur pied à une entreprise. Pas de recette car pas de vente de bois

Monsieur le Maire explique que cela n'est pas du bois de chauffage, les 24 000 € c'est du bois précieux.

Monsieur Éric MARTIN explique que cela serait étonnant que l'ONF n'ait pas coupé d'arbre entre 2021 et 2023 sur la commune, mais personne ne s'est posé la question où est cette absence de recette.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si la convention que l'on s'appête à voter va annuler la convention du 20 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que non, Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, précise ce sont les recettes supplémentaires qui sont concernées par cette délibération.

Monsieur Patrick BEUDIN explique que personne n'achète le bois, il est laissé sur place.

Monsieur Éric MARTIN demande qui est l'interlocuteur de la commune avec l'ONF ?

Monsieur Patrick BEUDIN précise que c'est lui.

Monsieur Éric MARTIN dit qu'il est d'avis de renouveler notre prix à 17 € le stère sous réserve qu'un meilleur prix ne soit pas obtenu suivant contact à mener par l'ONF. Il demande à Monsieur Patrick BEUDIN de contacter l'ONF, en disant que l'on a une collaboration avec eux sur la base de 12 €, on trouve que cela fait trop d'années que cela dure et que l'on voudrait augmenter un peu qu'est-ce que l'ONF nous propose ?

Monsieur Patrick BEUDIN est d'accord.

Monsieur le Maire dit que l'on met à 12 €

Monsieur Éric MARTIN dit que si on vote à 17 € et que l'ONF dit « non », on a pas d'accord de partenariat, si on vote à 12 € et que l'on s'engage à négocier avec eux et que l'on obtient 17 €, on a un accord de partenariat et une délibération qui a été votée.

Monsieur le Maire dit que l'on reste à 12 €

Monsieur Éric MARTIN dit que l'on reste à 12 € mais on fait mention de tentative de négociation sans obligation de résultat par Monsieur Patrick BEUDIN.

Monsieur Antoine PRONESTI veut le mettre à 17 €.

Monsieur le Maire reste sur 12 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 20 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 abstention(s),

1 – APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.

2 - DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – (le cas échéant) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

4 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.

- **Abandon des bois sur place (en forêt)**  
**Unité de gestion n°15. (n°EA PAD-9826 et EM – 963)**
- **Pour les autres produits (produits accidentels courant 2025)**  
**Unités de gestion -> sur la forêt entière.**

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts des produits accidentels gênants sous forme de cession (bois de chauffage) au prix de **12,00€ TTC/stère**.

## **8. Adhésion de la Commune au CAUE de Meurthe et Moselle**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

\* Que les Conseils d'Architecture, d'urbanisme, et de l'environnement (CAUE), créées par la loi sur l'architecture de 1977, ont pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement, de construction et de valorisation du patrimoine architectural et paysager.

\* Que le CAUE de Meurthe et Moselle propose des conseils et un accompagnement technique en matière d'urbanisme, de développement durable et de gestion des espaces publics.

\* Que l'adhésion au CAUE permet à la Commune de bénéficier d'un appui technique et méthodologique pour ses projets d'aménagement et d'urbanisme.

\* Que la cotisation annuelle s'élève à **660,00€** (six cents soixante euros), et sera inscrite au budget communal au Chapitre 011- Article 6281- Fonction 020.

Monsieur le Maire vous propose :

- D'APPOUVER l'adhésion de la Commune de Réhon au CAUE de Meurthe et Moselle
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion
  - D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'opposition demande c'est quoi la valeur ajoutée par rapport à l'AGAPE qui nous coûte 4 507€ par an, donc d'adhérer à cet organisme ?

L'opposition demande ce que la CAUE va faire de plus que l'AGAPE ? La valeur ajoutée c'est quoi ?

Monsieur Abdelhafid LOUGHLIMI explique que le CAUE c'est le bras armé du conseil

Départemental pour la rénovation énergétique, eux ils vont intervenir pour étudier les bâtiments et

voir comment nous pouvons avancer sur les questions énergétiques. L'AGAPE, eux c'est pour l'aménagement territorial, c'est deux choses différentes

Monsieur Éric MARTIN dit que la CAUE ne se limite pas à l'énergétique, on voit méthodologie pour les projets d'urbanisme.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que quand on lit les compétences de l'AGAPE, c'est les mêmes.

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, précise que la CAUE intervient pour des travaux d'urbanismes c'est vrai mais également à l'échelle des bâtiments, là c'est un architecte qui interviendrait pour visiter les bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par l'unanimité :

20 voix « pour »,  
0 voix « contre »,  
0 abstention(s),

**DÉCIDE :**

- D'APPOUVER l'adhésion de la Commune de Réhon au CAUE de Meurthe et Moselle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
  
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal au Chapitre 011- Article 6281- Fonction 020.

**Plus de question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.**

**La Secrétaire de séance,  
Isabelle MAZZARINI**



**Le Maire,  
Jean-Pierre WEBER**

